

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 25 SEPTEMBRE 2018**

L'An Deux Mille Dix-Huit, le Mardi Vingt-Cinq du mois de Septembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Yane BEZIAT – Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Roberte MERI – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Mmes Christiane GANE – Solange BARBIN.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DU TERRAIN DE
FOOTBALL DE GRANDE-RAVINE**

CM-2018-4S-DAU-57

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-13 et L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.4111-1 et suivants ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 28 février 2018 ;

Considérant l'emplacement réservé n°29 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de maintenir son occupation sur le foncier cadastré BY 414 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver la convention de mise à disposition du terrain de football d'une superficie de 82a 50ca situé sur le foncier cadastré BY 414 à Grande-Ravine, au profit de la Commune.
- Article 2 :** De fixer le montant annuel de la redevance actualisée à 1 euros le mètre carré, conformément à la date d'effet précisée dans la convention.
- Article 3 :** D'imputer la dépense au budget 2018 de la Ville.
- Article 4 :** De donner tous pouvoirs au maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

2 8 SEP. 2018

Et publication ou notification
le

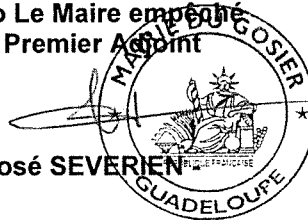
2 8 SEP. 2018

Fait et délibéré à Gosier, le 25 septembre 2018

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
Le Premier Adjoint

- José SEVERIEN



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU **TERRAIN DE GRANDE-RAVINE**

Entre

Les soussignés :

Les Héritiers MONDOR représentés par
Mme MONDOR Miraldy demeurant
Résidence CICAULT, GRANDE-RAVINE, 97190 Gosier

Ci-après dénommé « Les Héritiers MONDOR »

ET

La Ville du Gosier, 67 Boulevard du Général de Gaulle 97190 Gosier
Représentée par son Maire en exercice :
Monsieur DUPONT Jean-Pierre,
Dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du 17 Avril 2014 ;

Ci-après dénommé « La Ville »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune souhaite mettre à disposition le terrain de Grande Ravine au profit des associations sportives pour la pratique du football.

Le foncier accueillant cet équipement sportif a été placé en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville, dans le but de maintenir et de développer dans ce secteur les diverses activités sportives et de loisirs des associations.

Les parties ont souhaité que les conditions de mise à disposition dudit terrain soient définies dans le cadre de la présente convention.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les héritiers MONDOR mettent à disposition de la Commune, le terrain cadastré BY 414 sis à GRANDE-RAVINE, dont la superficie s'élève à 82a 50ca.

En contrepartie, la mise à disposition du terrain par les héritiers MONDOR est consentie moyennant un loyer annuel 8250,00€ par an.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} août 2017 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DU TERRAIN

Le terrain est mis à disposition des associations sportives par la Commune pour permettre aux associations de pouvoir pratiquer le football, lors des entraînements et des matchs officiels.

Les associations s'engagent à utiliser le terrain selon un planning défini par la collectivité.

En contrepartie de la mise à disposition du terrain par les héritiers MONDOR, le terrain sera entretenu par la Commune du Gosier.

ARTICLE 4 - ASSURANCE

La Commune est seule responsable au titre d'un quelconque dommage subi au sein du terrain. La Commune déclare pour cela avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 5 - LITIGES

Tout litige à la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de la Guadeloupe.

Fait en deux exemplaires originaux, à Gosier, le.....

Le Bailleur, Les Héritiers MONDOR

Le Locataire, Le MAIRE

Mme MONDOR Miraldy

Mr DUPONT Jean-Pierre

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Convention de mise à disposition du terrain de football de Grande-Ravine

Date de transmission de l'acte : 28/09/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 28/09/2018

Numéro de l'acte : CM20184SDAU57 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20180925-CM20184SDAU57-DE

Date de décision : 25/09/2018

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.1. Baux à prendre <12 000€ par an